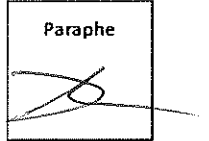


SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°2024_117

**CONVENTION AVEC LA CAPI POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR
L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 8 octobre 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAIÑO.

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Elidia BERENFELD (pouvoir à Enguerrand BONNAS)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Procédant au déploiement de la vidéoprotection, la commune a identifié des candélabres d'éclairage public de compétence CAPI comme supports de quelques cameras. Préalablement à leur installation, il convient d'obtenir l'accord de la CAPI et de convenir des conditions de mise en œuvre et de maintenance pour une durée de 12 ans, à titre gratuit. Le projet de convention est joint à la convocation.

Ce dossier a été validé par la commission départementale de vidéoprotection en Préfecture, après diagnostic de la gendarmerie et mis en œuvre par un bureau d'études qui a défini les moyens à mettre en œuvre et leur implantation matérielle. Les subventions de la Région ont été obtenues et optimisées avec un phasage en trois tranches pour un budget global de l'ordre de 500 000 €. La première année est particulièrement conséquente car il faut installer un système d'enregistrement des images sur une durée de 21 jours. Il y a environ 11 caméras d'ores et déjà installées totalisant 23 objectifs, certaines caméras pouvant en compter quatre. Il est prévu de délibérer en fin de conseil pour accélérer ce programme. Il y aura des caméras d'ambiance qui capteront les incivilités sur le domaine public et des caméras VPI (visualisation des plaques d'immatriculation) exploitables par la gendarmerie.

La durée de conservation de 21 jours a été déterminée avec le bureau d'étude dans une fourchette de 7 à 30 jours, pour s'en tenir à un budget raisonnable. La liste des personnes

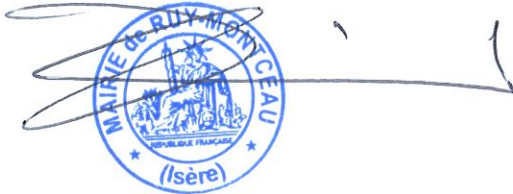
habilitées à procéder au visionnage est limitée et déposée en préfecture
les images mais en aucun les extraire de leur propre initiative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son délégataire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 octobre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 038-213803489-20241014-2024_117-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 14 octobre 2024
Délibération n°2024_117